

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2005 A 20 HEURES

**PRESENTS** : M.M. PIETTE, Bourgmestre ;

DUMONT, ANCION, de WOUTERS, BOCART, Echevins  
de MONTPELLIER, ~~BENIS~~, MOUTON, DEKONINCK, BINAME, GAILLARD, FAELES-  
VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS, GILLES, Conseillers  
Et Mme SEPTON, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL,

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : M. l'Echevin S. BOCART quitte la séance.

M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite qu'une question qu'il a posée au Bourgmestre dans le cadre du point 8 « Rapport sur la gestion de la commune en 2004 » soit ajoutée au procès-verbal. Sa question est la suivante : Pourquoi l'emprunt Dexia n°1222 d'une valeur de 15.000€ relatif aux trottoirs d'Annevoie qui figure au compte 2003 apparaît-il de nouveau au rapport 2004 sous le montant de 12.655,65 ? M.M. le Bourgmestre L. PIETTE et l'Echevin des Finances M. ANCION signalent qu'il s'agit du même emprunt contracté en 2003 et consolidé en 2004. M. ANCION déclare qu'il va interroger le service des finances pour confirmation. M.M. S. BOCART, Echevin et B. GAILLARD, Conseiller entrent en séance. M. le Conseiller Y. MOUTON souhaite encore que soit ajouté aux points 14 « travaux d'aménagement de la place de Rouillon à Annevoie – avant – projet : décision » et 15 « travaux d'aménagement de la place de Bioul - avant-projet : décision » la justification de son abstention, à savoir : que le Bourgmestre a dit que « seuls étaient invités aux réunions avec la population, les conseillers de la section concernée... » ; A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre

**3° CATASTROPHE DU 26/12/2004 EN ASIE DU SUD ET DU SUD/EST : ACTION « SOLIDARITE WALLONNE » : DECISION** : Suite à la catastrophe qui a ravagé les pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie, le 26 décembre dernier, le Gouvernement wallon a décidé de débloquer 620.000€ pour venir rapidement en aide aux sinistrés. Au-delà d'une intervention régionale directe, le Gouvernement wallon a également souhaité coordonner la mobilisation au niveau de tout le territoire wallon, et assurer cette cohérence en associant à cet effort de solidarité les Provinces, les Communes wallonnes et les CPAS. Le Gouvernement wallon a décidé de concentrer la solidarité régionale sur le Sri Lanka et l'aide aux sinistrés sera organisée via des mesures à court terme visant l'aide humanitaire, l'approvisionnement en vivres et matériel, l'assainissement de l'eau et la coordination médicale. A côté de ces mesures spécifiques d'urgence, le Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique a été chargé de coordonner, en partenariat avec l'Union des Villes et Communes, la structuration des aides des 262 communes, des CPAS et des Provinces. Le fonds d'urgence ainsi créé sera géré en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie et se concentrera sur l'aide d'urgence de deuxième ligne et l'aide à la reconstruction à plus long terme, principalement par la mise à disposition de savoir-faire et de moyens matériels. Les cinq provinces se sont engagées à alimenter ce fonds à hauteur de 250.000€. A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour que chaque conseiller communal de même que les échevins et le bourgmestre renoncent, pour la présente séance, à l'équivalent du jeton de présence habituellement versé aux conseillers communaux, d'une valeur brute de 75€. Cette somme totale ainsi prélevée soit 17 x 75€ (1.275€) sera versée par la caisse communale sur le compte de la Croix-Rouge.

**4° FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE** : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 présentée par la fabrique d'église Protestante, pour le service ordinaire de l'exercice 2004, se résumant comme suit : dépenses en plus : 3.564,29€ ; dépenses en moins : 3.564,29€ ; cette modification budgétaire est présentée avec un équilibre recettes-dépenses se chiffrant à 17.412,29€. L'intervention communale n'est pas majorée.

**5° DECOMPTE DES TRAVAUX SUBSIDIALES RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SCOLAIRE A DENEÉ-LOT 5** : AMEUBLEMENT : Vu le procès-verbal d'adjudication de l'entreprise susmentionnée ; Vu le décompte des travaux en cause, honoraires non compris, dont le coût s'élève au montant de 33.350,69€ t vac ; Attendu que ces travaux de placement sont terminés, qu'ils ont été réalisés à l'entière satisfaction de la commune ; Attendu qu'ils ont fait l'objet d'une promesse ferme de subsides, suivant dépêche de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour la communauté française ; A l'unanimité ; APPROUVE : le décompte des travaux dont question exécutés par la s.a. GAI SAVOIR, rue des Français, 373/13 à ANS, tel qu'il est présenté au montant total de 33.350,69€ t vac, et sollicite la liquidation des subsides y afférents.

**6° TRAVAUX DE REALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL – PHASE 1 CONTRAT D'ETUDES ET CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES :**

**APPROBATION** : Dans le cadre du projet en cours de lotissement communal au lieu-dit A l'Agauche à Bioul ; Attendu que la 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'équipement prévoit les travaux de création de voirie et d'égouttage ; Vu le crédit de 198.315€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2004 (art.42103/732-60) ; Par 15 voix pour et 1 contre (M. le Conseiller Y. MOUTON déplorant le fait que cette mission de coordinateur fait augmenter les prix ; ceci d'autant plus que le coordinateur n'est pas tenu pour responsable en cas de problème. Il regrette à ce titre, que l'on ne travaille pas comme dans le secteur privé.) **MARQUE SON ACCORD** : pour 1° approuver le projet établi au montant de 172.513,27€ t vac ; 2° imputer la dépense au budget de l'année 2004 ; 3° procéder à un marché public par adjudication publique, 4° approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin ainsi que l'avis de marché ; et 5° charger le Collège Echevinal d'accomplir les formalités requises.

**7° AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION N° 91005-07 : APPROBATION** : Vu le contrat d'agglomération n° 91005-07, approuvé par le conseil communal en sa séance du mardi 30/09/2003 ; Vu le plan triennal approuvé par le ministre; Considérant que les travaux d'égouttage prioritaire prévus au plan triennal approuvé se présentent comme suit : « création d'une voirie-lotissement A l'Agauche à Bioul » : total dossier SPGE+RW +non subsidiés : 185.980,00€ ; travaux SPGE - égouttage : 69.180,00€ ; Considérant qu'il s'impose de respecter les prévisions de programmation telles que prévues au plan triennal ; A l'unanimité ; **APPROUVE** : le présent avenant au contrat d'agglomération et confie au collège le soin de réaliser les cessions de marché qui s'imposent pour les projets en cours.

**8° C.P.A.S. : BUDGET 2005 : APPROBATION** : Après avoir entendu l'exposé de M. G. DEKONINCK, Président du CPAS ; A l'unanimité ; **APPROUVE** le budget 2005 du C.P.A.S. d'Anhée se résumant comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Subvention communale</b>
<b><u>Service ordinaire</u></b> :	1.418.792,11	1.418.792,11	399.999,99
<b><u>Service extraordinaire</u></b>	123.348,18	121.531,02	1.817,16

**9° AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL ASBL : TITRES-SERVICES : CONVENTION** : Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi du 21/07/2003 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité et du système des titres-services ; Vu la convention proposée dans ce cadre par l'asbl Aide à Domicile en Milieu Rural située à Annevoie, rue de l'Eglise, 5 et représentée par sa Directrice, Marie-Claire GILIS ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** : sur les termes de la convention de collaboration présentée dans le dossier. Cette convention prévoit notamment que l'ADMR Annevoie Titres-Services s'engage à organiser et à développer, sur le territoire de la commune d'Anhée, l'aide de nature ménagère par le biais du système titres-services. La commune s'engage à recourir à la collaboration de ce service pour les demandes en provenance de sa population, en respectant le libre choix des personnes. Afin de réaliser un service de proximité pour la population d'Anhée, l'ADMR Annevoie s'engage à recruter parmi les candidatures en provenance des demandeurs d'emploi habitant la commune conventionnée et intéressés par ce type d'emploi. L'ADMR Annevoie Titres-Services s'engage à développer le service de proximité d'aide ménagère en coordination avec les institutions communales, telles que le CPAS, l'ALE, ... ainsi que le FOREM, la Maison de l'Emploi, .... Des réunions d'information et d'évaluation seront organisées à la demande de la commune, ou à l'initiative de l'ADMR Annevoie ou d'autres partenaires locaux.

**10° EMPRUNTS COMMUNAUX : DECISIONS** : Vu la nécessité de contracter divers emprunts en vue de couvrir les dépenses extraordinaires suivantes : **Catégorie N°1 : durée 10 ans** – périodicité de révision du taux : triennale : 1. Entretien voirie 2005 : 125.000€ ; 2. Acquisition bus scolaire : 130.000€ ; **Catégorie N°2 : durée 15 ans** – périodicité de révision du taux : quinquennale : 1. Filets d'eau rues Belle-Vue et Parapet (Bioul) : 58.000€, 2. Maintenance bâtiments communaux : 30.000€ ; **Catégorie N°3 : durée 20 ans** – périodicité de révision du taux : quinquennale : 1. Travaux chaufferie Bois bât. voirie Anhée : 43.200€, 2. PCDR – aménagement Place de Rouillon : 46.000€, 3. PCDR – aménagement Place de Bioul : 64.600€, 4. PCDR – aménagement Place d'Anhée : 125.000€, 5. Valorisation Sosoye-Maredret : 100.000€, 6. Amélioration du Mazy à Anhée : 50.400€, 7. Aménagement Maison de l'Artisanat : 74.000€ et 8. Aménagement terrains sportifs à Bioul : 50.433,04€ ; Par 12 voix pour, 1 voix contre ( M. Y. MOUTON) et 3 abstentions (M.M. P. de MONTPELLIER, D. DUBOIS et Mme V. GILLES), en ce qui concerne uniquement l'emprunt repris dans la catégorie n° 2, portant le numéro 2 « maintenance bâtiments communaux : 30.000€ » ; Par 14 voix pour, 1 voix contre ( M. Y. MOUTON) et 1 abstention (M.P. de MONTPELLIER) pour tous les autres emprunts à l'exception de celui visé par le vote précédent (« maintenance bâtiments communaux ») ; **MARQUE SON ACCORD** : pour passer un marché de service bancaire selon la procédure d'appel d'offres général, approuver pour ce faire le cahier des charges tel que

présenté au dossier et charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

**11° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS :** 1° 1° LOCATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS A DENEÉ , RUE TIENNE PIOT 1 – RENON :Vu la lettre du 20/12/2004 par laquelle M.Christian LINARD, domicilié rue Tienne Piot, 1 à Denée, renonce, à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2005, à la location d'une partie de l'habitation sise à la même adresse ; A l'unanimité ; ACCEPTE : le renon présenté par M. Christian LINARD pour le bâtiment susmentionné et annule la location due par l'intéressé à partir de 2005. -- 2° PLACEMENT D'UN BOITIER ELECTRIQUE RM6, RUE SUR-LES-DOS A BIOUL : ENGAGEMENT DE CONSTITUTION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE SERVITUDE : DEMANDE D'EXONERATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE : Vu sa décision du 20/04/2004, par laquelle, le Conseil Communal a marqué son accord sur la cession sous la forme d'une constitution de bail emphytéotique et de servitudes pour une durée de 99 ans, à IDEG, société coopérative ayant son siège social à Namur, Avenue Albert Ier, 19, représenté par M. SAIL Michel, Administrateur, d'un morceau de terrain de 3/3 mètres pour placer un RM 6 (boîtier électrique), afin de renforcer le réseau électrique, sur la parcelle communale sise à Bioul, rue Sur-les-Dos, cadastrée Sion B, n°285 e. Attendu que par la décision visée ci-avant, le Conseil Communal a également consenti et accepté le bail proposé pour ce faire, moyennant paiement de la redevance annuelle de 35€. Attendu que par un courriel daté du 16/08/2004, IDEG a souhaité, que la commune revoie sa position quant au montant réclamé, eu égard au fait que nous faisons partie de l'intercommunale, gestionnaire du réseau électrique ; Attendu que lors de sa séance du 30/09/2004, le Conseil Communal a décidé de maintenir la redevance annuelle à réclamer à IDEG à 35€ ; Considérant que par courrier du 7 décembre dernier IDEG apporte à nouveau divers arguments pour obtenir l'exemption du paiement de la somme annuelle de 35€ réclamée par la commune, notamment le fait que l'intercommunale IDEG bénéficie du principe d'exemption fiscale en sa qualité de personne morale de droit public ; le fait que les communes associées s'engagent à ne soumettre l'utilisation du domaine public pour toutes les installations quelconques à aucune taxe directe ou indirecte ni à aucun droit, pour autant que ces installations servent à la réalisation de l'objet social ; le fait que par ce montant réclamé, la commune met en œuvre un procédé propre à dissuader IDEG d'investir sur son territoire en vue d'améliorer les infrastructures et, partant, la qualité et la continuité de service. Dans l'hypothèse où se généraliserait cette pratique, les communes à plus faible densité de réseau telles que les communes à caractère rural, se verraient très probablement défavorisées par rapport aux villes qui profiteraient d'un nombre d'équipements spécifiques plus important et donc, par ce biais, de rentrées financières plus conséquentes au détriment de l'intercommunale et des autres communes y associées. Considérant qu'au vu de ces arguments, IDEG souhaite que le Conseil Communal revienne sur la décision qu'il a prise en séance le 30 septembre dernier et l'exonère de tout paiement pour le bail emphytéotique accordé. M. le Conseiller D. DUBOIS faisant remarquer qu'il était déjà contre tout paiement lors de la séance du Conseil du 30/09/2004 où ce point avait déjà été abordé ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour revenir sur sa décision du 20 avril et du 30 septembre 2004 et supprimer la perception du loyer (35€) prévu antérieurement ; les autres termes de la convention proposée pour la constitution du bail emphytéotique et des servitudes restant valables.

**12° PCDR : VALLEE DE LA MOLIGNEE – ANCIENNE LIGNE 150 : RAVeL OU PRE-RAVeL : DECISION DE PRINCIPE :** Les coûts d'aménagement du futur RAVeL ou Pré-RAVeL estimés par les services du M.E.T. n'étant pas encore parvenus à l'administration communale, A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour que le présent point soit reporté à la prochaine séance.

\* \* \* \* \*